

Service instructeur
Direction de la Solidarité
S.I.D.L.

N° 4e/99-06

Service consulté

**PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)
AVENANT N°2 A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE**

Résumé : *La Loi Besson du 31 mai 1990 a instauré dans chaque Département la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).
Dans le Haut-Rhin, le premier plan a été signé le 4 Juillet 1991.
Il est prorogé régulièrement par périodes de trois ans.
Le Plan actuel (juillet 2003 à juin 2006) a d'ores et déjà fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2006, en vue de son évaluation et de l'élaboration d'un nouveau Plan.
Afin de permettre au bureau d'études SQUARE de réaliser un travail approfondi, en lien avec nos services et nos partenaires, il est proposé de proroger par un second avenant le Plan, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007.*

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement est cosigné par le Président et le Préfet.

Il intègre notamment les dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Programme Social Thématique (PST) pilotés par le Département.

Le Plan actuel a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2006, afin de permettre la réalisation de son évaluation et l'élaboration d'un nouveau Plan pour les trois années à venir. Cette démarche entièrement financée par la Direction Départementale de l'Équipement a été confiée au cabinet SQUARE .

En raison d'un retard dans le déblocage des crédits, l'évaluation n'a pu démarrer qu'au cours de l'été.

Outre des rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés, il est prévu de réaliser durant les mois d'octobre et de novembre 2006, des réunions territoriales et des réunions thématiques.

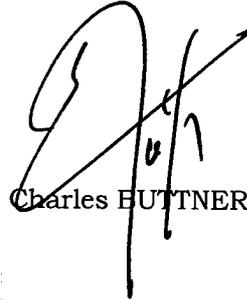
Aussi, afin de permettre au cabinet SQUARE de réaliser un travail approfondi et de qualité avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'action sociale, il a été décidé avec l'Etat de proroger le Plan actuel pour une durée supplémentaire de trois mois, du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007, par voie d'avenant.

Le nouveau Plan sera ensuite présenté pour validation au Comité Responsable du Plan avant d'être soumis à l'Assemblée Départementale pour adoption.

EN CONCLUSION, il est proposé :

- de décider de proroger le PDALPD du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007
- de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention générale de mise en œuvre de ce Plan.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER





AVENANT N° 2

**À LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES SIGNEE LE 26 AOUT 2003**

Entre : L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin d'une part,

Et : Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil
Général d'autre part,

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement
des Personnes Défavorisées, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : la convention générale de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour
le Logement des Personnes Défavorisées du 26 août 2003 qui, conformément aux termes
de l'avenant n°1 du 11 mai 2006 expire le 31 décembre 2006, est prorogée jusqu'au
31 mars 2007.

Article 2 : le présent avenant fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs
de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à COLMAR, le

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL